

21/03/2022

Arrêté n°108/2022 du 21/03/2022

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022**

**Le Président de la Communauté de Communes Champagne Boischauts,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU l'arrêté n°136/2020 du 03/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est établi comme suit pour l'année 2022 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu)
1) BARDIOT Michelle	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Vatan, le 21/03/2022

Le Président, **Éric VAN REMOORTERE**

Publié le : 20/04/2022.....

